



Centre hospitalier de Versailles  
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

Travaux de modernisation des  
automates et de la GTB et sa  
maintenance associée pour le  
Centre Hospitalier de  
Rambouillet

## Règlement de la consultation (RC)

Procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1°  
du Code de la Commande Publique

Consultation n°

2026FA02

Date limite de remise des plis

**01 Juillet 2026 à 12 heures**

# 1. OBJET DU CONTRAT

## ■ Représentant du pouvoir adjudicateur :

En application des dispositions de l'article 3.3 du CCAG/Travaux, le représentant du pouvoir adjudicateur est habilité à émettre toutes les décisions au titre du présent marché.

### Adresse et coordonnées :

Centre Hospitalier de Versailles  
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud  
177, rue de Versailles  
78157 Le Chesnay-Rocquencourt  
Agissant pour le compte de CH Rambouillet

## ■ Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre Hospitalier de Rambouillet

### Adresse et coordonnées :

Centre Hospitalier de Rambouillet  
5-7 rue Pierre et Marie Curie  
78120 RAMBOUILLET










## ■ Description de la prestation :

L'objet du marché porte sur la prestation suivante : travaux de modernisation des automates et de la GTB et sa maintenance associée pour le Centre hospitalier de Rambouillet.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques communes, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et sur ses annexes.

Code CPV	Libellé CPV
45259900	Modernisation d'installations
45311200	Travaux d'installations électriques
50312100	Maintenance et réparation d'unités centrales

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Travaux de modernisation des automates et de la GTB et sa maintenance associée pour le Centre Hospitalier de Rambouillet.
 Acheteur	Centre Hospitalier de Rambouillet
 Type de contrat	Marché à tranches avec partie à bons de commandes
 Structure	Non alloti
 Lieu d'exécution	Centre Hospitalier de Rambouillet 5-7 rue Pierre et Marie Curie - 78120 Rambouillet
 Durée	3 mois pour les travaux de modernisation des automates et de la GTB et si la tranche optionnelle est affermie, à l'issue de la garantie des travaux, la durée sera de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois chacune
 Pénalités de retard	Voir rubrique pénalités du CCAP
 Variation des prix	Prix ferme pour la partie travaux et révisables pour la partie maintenance
 Nature des prix	Mixte

■ **Lieu d'exécution :**

Centre Hospitalier de Rambouillet situé au 5-7 rue Pierre et Marie Curie - 78120 Rambouillet.

■ **Montant des prestations:**

Le montant maximum estimatif est fixé à **375 833,00 € HT soit 450 999,60 € TTC**.

Les montants estimatifs sont précisés à titre indicatif et n'engage pas le Maître d'ouvrage.

Il y a également une partie de maintenance curative à prix unitaires à bons de commandes pour un montant maximum de 10 000 euros HT sur la durée du marché reconductions comprises.

■ **Allotissement :**

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : l'homogénéité des prestations et l'allotissement risqueraient de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

■ **Tranches**

Le marché est un marché de travaux à tranches qui comprend :

- 1 tranche ferme pour la partie travaux
- 1 tranche optionnelle pour la partie maintenance

Conformément à l'article R.2113-6 du Code de Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle, en cours d'exécution conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent CCAP.

Il n'est pas prévu d'indemnités de dédit en cas non affermissement de la tranche optionnelle. Le pouvoir adjudicateur notifie, par tout moyen, au titulaire sa décision d'affermir la tranche optionnelle.

## 2. DÉLAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

---

Les prestations objet du présent marché sont exécutées par ordre de service.

Il est rappelé que le délai d'exécution commence à la date figurant sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et indiquant la date de démarrage de la période de préparation, conformément à l'article 19.1.1 du CCAG travaux, et prend fin à la date d'achèvement des travaux (repliement des installations de chantier, remise en état des terrains et lieux compris), telle qu'elle sera retenue dans le procès-verbal de réception des travaux.

Un ordre de service commun à tous les lots prescrit le démarrage des travaux relatifs au projet objet du présent CCAP.

Les délais d'exécution, propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai global, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution, joint au présent DCE.



Le délai d'exécution des prestations est estimé à 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la fin de l'exécution de la tranche ferme. La durée d'exécution de la tranche optionnelle est de douze (12) mois à compter de son affermissement, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois chacune.

La durée totale d'exécution est fixée à quarante et deux (42) mois à compter de la notification du premier ordre de service de démarrage.

### 3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

#### ■ Déroulé prévisionnel de la procédure :

	Publication de la consultation	01 juin 2026
	Date de remise de l'offre par les candidats	01 juillet 2026

#### ■ Procédure de passation :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

#### ■ Type de marchés :

Il s'agit d'un marché à prix mixtes et à tranches.

Les articles **R2162-1 et suivants** du Code de la commande publique pour la partie à prix unitaires s'appliquent et les articles R2125-1 à R2125-5 du CCP s'appliquent pour les tranches.

Le CCAG en vigueur pour cette consultation est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de l'arrêté 30 mars 2021.

#### ■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

#### ■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

#### ■ Visites de site

##### ➤ Visite obligatoire

**Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite de site, avant de remettre leur offre. Cette visite concerne tous les lots.**

**L'attestation de visite dûment contresignée lors de la visite, sera à joindre au dossier de remise des offres.**

##### ➤ Modalités d'organisation des visites de site

Les visites se feront après confirmation par téléphone ou par mail à la Direction des Investissements et du Patrimoine – SERVICES TECHNIQUES - dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Monsieur Kévin PERRUCHAUT ou Monsieur PESCHET joignables au 01 34 83 78 78 ou par courriel à l'adresse travaux@ch-rambouillet.fr, au sein de la Direction des Investissements et du Patrimoine du CH RAMBOUILLET.

Les visites seront organisées le lundi 15 juin 2026 de 10h à 12h et le jeudi 18 juin 2026 de 14h à 16h. La participation à l'une de ces sessions est requise pour la recevabilité des candidatures. Chaque candidat devra se présenter avec son attestation pré remplie lors de la visite.

**A défaut de l'absence de visite, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**

**Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement.**

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique UNIQUE ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques oblige le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- ❖ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le bordereau de prix unitaire (BPU);
  - l'attestation de visite ;
  - la fiche contact ;
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
  - ListPointRambouillet
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021;
- ❖ Cadre de Réponse Technique
- ❖ L'offre technique du titulaire ;
- ❖ Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants ;
- ❖ Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire;

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Compléments à apporter aux cahiers des clauses :**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahiers des clauses du marché. En revanche, une mise au point pourra être engagée avec le titulaire du marché, avant tout commencement d'exécution.

## 4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Centre Hospitalier de Versailles  
 Direction des achats  
 Cellule commande Publique  
 177 rue de Versailles  
 78157 Le Chesnay-Rocquencourt  
 Contact : Flavia ACIOLY

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :


LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
DC4	Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc</a> S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

<b>Emplois salariés par candidat étrangers</b>	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
<b>Certificat de régularité fiscale</b>	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
<b>Certificat de régularité sociale</b>	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
<b>Certificats de qualification</b>	Certificats de qualifications et/ou attestation (Qualibat, Qualifelec, ou autres qualifications équivalentes) ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle
<b>Attestation d'assurance</b>	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
<b>Chiffre d'affaire</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
<b>Effectifs candidat</b>	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
<b>Extrait KBIS</b>	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

- Dossier relatif à l'offre

LISTE	OBSERVATIONS
<b>Acte d'engagement</b>	<p>Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre.</p> <p> Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.</p>
<b>Annexe 1 à l'Acte d'engagement</b> <b>Cadre de réponse financière (DPGF)</b>	<p><b>Pièce dument complétée.</b></p> <p><b>NOTA 1 : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière.</b></p>

<b>Un cadre de réponse technique</b>	Un <b>cadre de réponse technique</b> détaillé
<b>Planning</b>	Le planning optimisé par le candidat afin que les prestations soient réalisées dans les temps.
<b>RIB</b>	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.
<b>Attestation de visite</b>	Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le Maître d'ouvrage. <b>Toute absence de visite rendra l'offre irrégulière.</b>

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

**En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a> .
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

## ■ Remat rialisation des offres

M me si son offre   la pr sente proc dure de march  a fait l'objet d'une transmission  lectronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas   en accepter la remat rialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs   valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage   ce que la personne physique auteur de leur signature  lectronique proc de   la signature manuscrite de tous ces documents sans proc der   la moindre modification de ceux-ci (attention   bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie   la personne publique sous cette forme dans un d lai qui ne devra pas exc der cinq jours   compter de la r ception de la demande de remat rialisation.

## 5. JUGEMENTS CANDIDATURES ET DES OFFRES

### ■ Ouverture des plis

Seuls peuvent  tre ouverts les plis qui ont  t  re us au plus tard   la date et l'heure limites indiqu es dans l'avis de march  et dans le pr sent r glement de la consultation.

Les candidatures et les offres re ues hors d lais sont  limin es en application des dispositions de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique.

### ■ Crit res de jugement des candidatures :

Le Pouvoir adjudicateur v rifie que les candidats disposent de l'aptitude   exercer l'activit  professionnelle, de la capacit   conomique et financi re et des capacit s techniques et professionnelles n cessaire   l'ex cution du march . Cette v rification peut  tre effectu e au plus tard avant l'attribution du march .

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pi ces ou informations dont la pr sentation  tait r clam e au titre de la candidature sont absentes ou incompl tes, peut demander   tous les candidats concern s de compl ter leur dossier de candidature dans un d lai appropri  et identique pour tous conform ment   l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur  liminera les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, sont d clar s irrecevables.

### ■ Crit res de jugement des offres :

Les offres par lot sont analys es et class es en fonction des crit res suivants :

Crit�re	Compl�ment
<b>1. Prix (not� sur 40 points)</b>	<b>Notation Financi�re = 40 x offre financi�re la plus basse / offre financi�re not�e</b>  Le crit�re prix sera appr�ci� en fonction du prix forfaitaire propos� dans la D�composition du Prix Global et Forfaitaire, quantifi� et valoris� par les candidats.  L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien not� sera celui proposant le prix le plus haut
	<b>Sous crit�re n�1 : Le planning propos� – 15 points</b>

Critère	Complément
<b>2. Valeur technique (noté sur 60 points)</b>	<b>Sous critère n°2 : Moyens humains dédiés à l'opération et capacité d'encadrement – 15 points</b>
	<b>Sous critère n°3 : Matériaux et produits proposés – 10 points</b>
	<b>Sous critère n°4 : Moyens de lutte contre les nuisances – 15 points</b>
	<b>Sous-critère n° 5 : Qualité de la maintenance proposée – 5 points</b>

Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce, par lot concerné. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

**Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.**

**En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.**

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

■ **La gestion des irrégularités des offres :**

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».



Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence du cadre de réponse technique (CRT)
- Absence de visite
- Absence de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

### ■ Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. L'absence de réponse aura pour conséquence de rejeter l'offre pour anormalement basse.

### ■ Grille de notation

L'attribution des points pour les différents items des critères techniques sera réalisée proportionnellement à la grille ci-dessous :

<b>Note</b>	<b>Appréciation</b>	<b>Observations</b>
0/5 points	Non appréciable	Non renseigné
1/5 points	Faible	Réponse insuffisante
2/5 points	Passable	Réponse incomplète ou peu satisfaisante
3/5 points	Bonne	Réponse complète et satisfaisante
4/5 points	Très bonne	Réponse complète, précise et bien détaillée
5/5 points	Excellente	Réponse complète et apportant une plus-value sur les exigences et les résultats demandés par le cahier de charges

### ■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par l'acheteur, ce dernier peut décider de négocier avec certains soumissionnaires.

Si certaines offres se révèlent être irrégulières ou inacceptables, le Centre Hospitalier de Versailles pourra déclencher avec tous les candidats un premier tour de négociation qui permettra aux entreprises de rendre leur offre régulière ou acceptable. Pourront également être demandées lors de cette première étape des explications sur des niveaux de prix paraissant anormaux.

Les offres seront ensuite analysées de manière approfondie, notées et classées. La négociation technique et financière ne sera ensuite menée avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre conforme.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées **au maximum avec les 3 candidats** les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

#### **Les négociations auront lieu début juillet.**

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Une convocation ou une invitation à remettre une offre négociée sera envoyée aux soumissionnaires admis par la plateforme des Achats de l'Etat.

Le soumissionnaire doit renseigner une adresse mail valide pour les échanges électroniques.

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignements techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

## 7. Voies et délais de recours

---

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
VERSAILLES  
78000  
Téléphone : 0139205400  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Télécopie : 0139205487  
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>